

LA GESTION DES SALAIRES DE VOS COLLABORATEURS AU ROYAUME-UNI



Toute personne travaillant pour une société française et effectuant une mission sur le sol britannique de plus de 183 jours consécutifs est automatiquement considérée comme un salarié britannique. Cela signifie que le salarié doit payer des impôts et des charges sociales employé (respectivement entre 20%-40% et 12% du salaire brut), mais aussi que la société française doit s'acquitter des charges patronales (à hauteur de 13,8%).

Une société française a la possibilité d'embaucher un salarié en Grande-Bretagne sans pour autant avoir à créer de structure britannique. L'entreprise peut envisager une structure souple dite 'implantation légère, en recourant à nos services, pour assurer la gestion des salaires de ses collaborateurs. Les impôts britanniques autorisent alors la société française à s'enregistrer en tant qu'employeur britannique mais avec le statut de société non établie en Grande-Bretagne.

La Chambre de Commerce Française de Grande-Bretagne (CCFGB) s'occupe pour vous de la gestion fiscale et sociale de vos ressources humaines au Royaume-Uni.

Notre offre

- Domiciliation administrative de votre société avec tous les avantages de la domiciliation et de l'adhésion à la CCFGB
- Enregistrement de la société auprès des impôts britanniques
- Assistance pour l'ouverture d'un compte bancaire
- Calcul des salaires et établissement des fiches de paie
- Déclarations sociales de fin d'année.
- Mise en relation avec des spécialistes pour les questions sociales : rédaction de contrats de travail, souscription d'assurances et couvertures complémentaires.